

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr

police@molleges.fr

ARRETE MUNICIPAL
DEVIATION DE CIRCULATION
(Jeudi 16/07 à 06h00 au Jeudi 23/07 à 08h00)

FETE DE LA SAINT-PIERRE 2026

Le Maire de la Commune de MOLLEGES,

Vu la Loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°407 du 18.06.66),

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.63 modifiés et du 24.11.67 relatifs à la signalisation routière,

CONSIDERANT que pour la sécurité de la population durant le déroulement de la fête de la Saint-Pierre du 16 au 23 juillet 2026, il est nécessaire de dévier la circulation de toutes catégories de véhicules sur la R.D. 24 dans la traversée du village, sur la période mentionnée à l'article 1,

ARRETE

Article 1 : Pour la fête de Saint-Pierre, soit du **jeudi 16 juillet 2026 à 6 heures, au jeudi 23 juillet 2026 à 08 heures** :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules sera totalement interdite durant cette période sur la partie de la RD24 dite « **rue du cours** », entre l'intersection de la RD24/RD31 jusqu'à l'intersection de la RD24/Chemin de Bouscaron / avenue du Lauron, sauf ravitaillement commerces, ainsi que sur toutes les traverses permettant d'y accéder.
- La portion de la Grand Rue située entre l'intersection de la RD24/Chemin de Bouscaron et l'avenue du Lauron sera fermée à la circulation et interdite au stationnement. (Devant toilettes publiques).
- L'avenue du Comtat sera interdite à la circulation, sauf riverains dans la partie comprise entre le croisement du chemin du Bras d'Or et de la R.D. 31 et l'intersection de la R.D. 24 et de la R.D. 31.
- Au giratoire du carrefour de la Gare -RD 99- la signalisation interdira l'accès de la R.D. 24 en direction de Mollégès aux véhicules poids-lourds (Poids-lourds >19 tonnes).

Article 2 : La circulation sera interdite sauf riverains, accès commerces et véhicules de secours, dans le centre de l'agglomération dans le périmètre énoncé ci-dessous (hors des périodes plus restrictives telles que les manifestations taurines, etc... CF Arrêtés distincts) :

Sur le RD24 entre le carrefour des écoles (RD24/RD74) et la rue du Cours,
Sur le RD31 entre l'Avenue Montmajour et la rue du cours,
Sur le RD24 entre le carrefour RD24/Chemin du mas Créma et la rue du Cours,
Sur le Chemin du Lauron, entre le carrefour avenue des Alpilles / chemin du Lauron et la rue du cours,
Sur l'avenue Montmajour, l'Avenue du Château, la place de l'Eglise, rue de l'hôtel de ville, place de la mairie et la Grand Rue.
Des barrières seront mises en place aux extrémités pour en interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur tous les axes mentionnés dans l'article 2 y compris sur les emplacements matérialisés au sol.

Article 4 : **DEVIATION** : Pendant cette période :

La circulation dans le sens direction SAINT-ANDIOL se fera :

- pour les véhicules venant **du sud**, par le chemin du Mas Créma, l'avenue des Alpilles, le chemin du Lauron, le chemin du Vallat Neuf, la R.D. 31, le chemin du Malpas, le boulevard du Clos du Capoun, l'avenue Mégerie Soubeyrane, puis la R.D. 24,
- pour les véhicules venant de **l'Ouest** par la R.D. 31, par le chemin du Malpas, même itinéraire que ci-dessus à partir de ce point,
- pour les véhicules venant de **l'Est** par la R.D. 31, par le chemin de la Carrairette, le boulevard du Clos de la Font, puis la R.D. 24,
- pour les véhicules venant du **Nord** par la R.D. 74, par l'avenue Mégerie Soubeyrane puis la R.D. 24,

La circulation dans le sens direction EYGALIERES se fera :

- pour les véhicules venant du **Nord par la R.D. 24** :
 - soit par le boulevard du Clos de la Font, le chemin de la Carrairette, et la RD31 direction RD99
 - soit par l'avenue Mégerie Soubeyrane, le boulevard du Clos du Capoun, chemin du Malpas, la R.D. 31, le chemin du Vallat Neuf, le chemin du Lauron, l'avenue des Alpilles, le chemin du Mas Créma, puis la R.D. 24,
- pour les véhicules venant du **Nord par la R.D. 74**, par le boulevard Clos du Capoun, même itinéraire que ci-dessus à partir de ce point,
- pour les véhicules venant de **l'Ouest** par la R.D. 31, par le chemin du Vallat Neuf, le chemin du Lauron, l'avenue des Alpilles, le chemin du Mas Créma, puis la R.D. 24,

La circulation dans le sens direction PLAN-D'ORGON se fera :

- pour les véhicules venant du **Sud par la R.D. 24**, par le carrefour giratoire à l'intersection de la R.D. 24 et du Chemin de Mas Créma, l'Avenue des Alpilles, le Chemin du Lauron, le Chemin du Vallat Neuf, RD31, le chemin du Malpas, le boulevard du Clos du Capoun, l'avenue Mégerie Soubeyrane, R.D. 24 direction centre-ville, boulevard du clos de la font, chemin de la Carrairette, RD31
- pour les véhicules venant de **l'Ouest** par la R.D. 31, le chemin du Malpas, le boulevard du Clos du Capoun, l'avenue Mégerie Soubeyrane, la R.D. 24, le boulevard du Clos de la Font, le chemin de la Carrairette, puis la R.D. 31,
- pour les véhicules venant du **Nord par la R.D. 74**, l'avenue Mégerie Soubeyrane, même itinéraire que ci-dessus à partir de ce point,
- pour les véhicules venant du **Nord par la R.D. 24**, boulevard du clos de la font, Carrairette, RD31

La circulation dans le sens direction SAINT-REMY-de-PROVENCE par la R.D. 31 se fera :

- pour les véhicules venant de l'Est par la R.D. 31, par le chemin de la Carrairette, le boulevard du Clos de la Font, la R.D. 24, l'avenue Mégerie Soubeyrane, le boulevard Clos du Capoun, le chemin du Malpas, puis la R.D. 31,
- pour les véhicules venant du Nord par la R.D. 24, l'avenue Mégerie Soubeyrane, le boulevard Clos du Capoun, le chemin du Malpas, puis la R.D. 31
- pour les véhicules venant du Nord par la R.D. 74, par le boulevard Clos du Capoun, puis le chemin du Malpas, puis la R.D. 31
- véhicules venant du Sud de la commune par la R.D. 24, par le chemin du Mas Créma, l'avenue des Alpilles, le chemin du Lauron, le chemin du Vallat Neuf puis la R.D. 31.

Article 5 : LES VEHICULES POIDS-LOURDS autorisés (<19 tonnes) en provenance de SAINT-ANDIOL (R.D. 24) seront déviés par le boulevard du Clos de la Font, le chemin de la Carrairette et la R.D. 31 en direction de PLAN-D'ORGON.

Les poids-lourds en provenance de PLAN-D'ORGON emprunteront le même itinéraire en sens inverse en direction de SAINT-ANDIOL.

Ceux en provenance de SAINT-REMY de PROVENCE par la R.D. 99, ne pourront emprunter la R.D. 24 au quartier de la Gare et seront déviés par PLAN-D'ORGON (R.D 7n anciennement RN7).

Article 6 : LES BUS emprunteront les mêmes itinéraires que ceux mentionnés dans l'article 4, dès le jeudi 16 juillet 2026 à 06h00 du matin. (CF Plan Joint)

Article 7 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront déposés par les services techniques communaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de madame le Maire de la commune de MOLLEGES,
- Soit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : L'agent de Police Municipal de la commune, la brigade de Gendarmerie d'Orgon et les agents des services techniques seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation par voie dématérialisée sera transmise à :

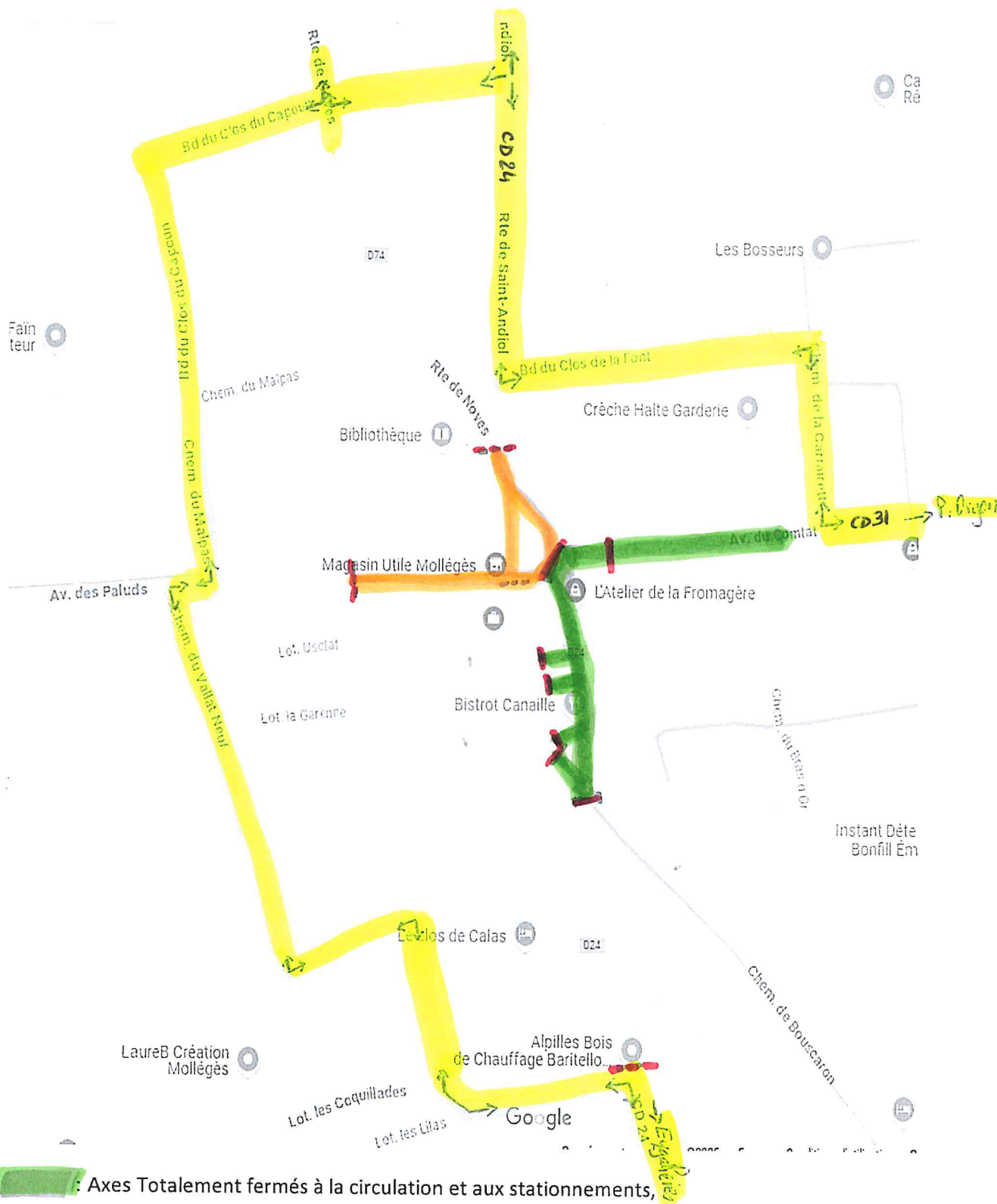
- Au commandant la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome d'ORGON.
- Au commandant de la Brigade territoriale mobile de St Andiol,
- Le Bureau transport de Terre de Provence,
- Le Bureau transport de la Région Sud,
- Le SDIS 13,
- Les Services Techniques de la commune de MOLLEGES,
- La Direction des Routes.

A Mollégès, le 01 juillet 2026

Corinne CHABAUD
Maire de MOLLEGES



PLAN DEVIATION CENTRE-VILLE MOLLEGES



- : Axes Totalement fermés à la circulation et aux stationnements,
- : Axes fermés à toute sorte de circulation sauf accès temporaire aux commerces (livraisons et VL uniquement), hors des périodes de manifestations taurines.
- : **DEVIATION OBLIGATOIRE** à emprunter par tous les autres véhicules (BUS , PL<19T, et VL en transit)